

Procès-verbal d'examen du projet

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)

Carentan les marais, le 14/10/2025

Présents :

- Jean-Claude COLOMBEL, Président CCBDC
- Jérôme LEMAITRE, 2^{ème} Vice-Président CCBDC, Adjoint au Maire de Carentan-les-Marais
- Rémy POCHEZ Représentant de la DDTM
- Arthur LENGRONNE Représentant du SAGE Douve-Taute
- Anne-Solène FOSSARD, Directrice Générale des Services à la mairie de Carentan-les-Marais (CLM)
- Gaétan BRIENNE Alternant à la mairie Carentan-les-Marais
- Karine MORLET, Responsable du service urbanisme CCBDC
- Magali LELONG, Directrice adjointe de la CCBDC
- Julien LOPES, Chef de projet GAMA Environnement
- François HERBETTE, Chef de projet Geostudio

1. Excusés

- Agence Régionale de Santé de Normandie : a rendu un avis sur le projet de cas par cas
- Chambre d'Agriculture de la Manche : a transmis un avis favorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : a transmis un avis favorable
- Syndicat Mixte du Pays du Cotentin – ScoT
(cf Fiche de présence)

2. Présentation de la procédure et du contexte

Le projet déclaré et qui emporte une mise en compatibilité du PLUi de la CC Baie du Cotentin porte sur un développement de la Société Normande d'Air Contrôlé (SNAC).

La SNAC, représentée par la société Airvance, présente un projet de développement qui est majeur pour l'emploi sur le territoire intercommunal. L'un des principaux souhaits formulés par l'entreprise est de maintenir son activité à Carentan-les-Marais, commune sur laquelle elle est implantée depuis maintenant plus de 50 ans. Toutefois, le projet envisagé nécessite une superficie de terrain qui dépasse les capacités du site où l'entreprise est actuellement installée (au sein de la zone d'activités de Pommenauque à CLM).

Dans le cadre de son projet d'évolution, la SNAC a tout d'abord présenté un cahier des charges précis, notamment en ce qui concerne les caractéristiques du terrain, indispensables pour la bonne conduite du projet :

- une emprise d'au moins 6ha (60 000 m²) en un seul tenant, pour avoir la capacité d'accueillir du bâti sur une emprise au sol qui approche les 2ha, ainsi que des espaces de stationnement et de stockage conséquents) ;
- une implantation à Carentan, commune historique de l'entreprise, tout en étant à une distance raisonnable du centre-ville et de ses commodités.

La Commune et la Communauté de Communes ont alors mené une phase d'exploration foncière approfondie afin d'identifier un site d'implantation adapté. La recherche du terrain adéquat s'est tout d'abord orientée dans les zones urbanisables immédiatement (sans report dans le temps) et situées en zones d'activités économiques déterminées par le PLUi de la Baie du Cotentin (zones Uz et AUz). Deux sites ont été identifiés. Pour autant, il s'est avéré qu'aucun d'entre eux n'était mobilisable au sein des zones d'activités existantes. Ces terrains ne répondaient pas totalement aux critères retenus, principalement en raison d'une superficie insuffisante pour répondre aux besoins du projet. Un troisième site, détenu par un opérateur privé a été examiné. Malgré un foncier suffisant le propriétaire a clairement exprimé son refus de céder ou mobiliser ses parcelles.

Il a donc été décidé d'étendre géographiquement la recherche et d'inventorier les terrains à la fois situés à proximité des principaux axes de circulation et répondant aux besoins exprimés par la SNAC.

Ainsi le terrain aujourd'hui envisagé constitue l'unique localisation possible à l'issue de cette phase d'exploration. Le choix retenu pour la nouvelle implantation de l'entreprise porte sur les parcelles 485 ZE 17 et 485 ZE 76, acquises par la commune de Carentan-les-Marais souhaitant disposer de disponibilité foncière pour accompagner le développement économique de son territoire.

Monsieur Pochez de la DDTM s'interroge sur le devenir du terrain actuellement occupé par l'entreprise SNAC .

En réponse, Madame LELONG indique que plusieurs entreprises sont déjà en train de se positionner pour s'y implanter après le départ de la SNAC. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir. La commune de Carentan-les-Marais est attractive et le terrain en question ne deviendra pas une friche.

Monsieur COLOMBEL précise que le groupe Airvance, auquel appartient l'entreprise SNAC, constitue une société familiale, désireuse de créer de l'emploi sur le territoire de la CCBDC.

3. Le projet envisagé

L'aménagement du site se ferait en deux phases :

- 1^{ère} phase : 1,34 ha de surface opérationnelle, comprenant la construction de locaux techniques, administratifs et de locaux de vie (salle de formation, bureaux, stockage...)
- 2^{ème} phase : 0,44 ha pour une future extension des bâtiments sur site.

Le projet intègre l'obligation de recul de 100m par rapport à l'axe de la RN13, classée en tant que route à grande circulation (application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme).

Il intègre également la nécessité de préserver autant que possible les linéaires de haies présentes sur le site, tout en observant un recul significatif vis-à-vis des zones humides voisines.

Monsieur POCHEZ de la DDTM demande si l'entreprise tient-elle compte de la loi APER dans son projet, avec la couverture des espaces de stationnement par des installations photovoltaïques ?

Madame LELONG indique que ce point est encore au stade de la réflexion. Le projet se trouve aujourd'hui à l'étape de la recherche de la maîtrise d'œuvre. Ce type d'installation se décidera au moment du dépôt de permis.

Monsieur LENGRONNE du SAGE Douve-Taute : y a-t-il une distance précise fixée par le PLUi pour l'implantation des constructions vis-à-vis des zones humides ?

Madame MORLET déclare que l'OAP affiche un principe de recul à observer pour les futures constructions. Monsieur HERBETTE ajoute que l'OAP ne précise pas de distance particulière. Le futur projet devra donc respecter ce principe de recul qui devra être significatif, dans un rapport de compatibilité.

Madame LELONG : le projet dessiné par l'entreprise a été ajusté en concertation avec la collectivité, avec notamment la prise en compte des éléments naturels à préserver (linéaires de haies, zones humides).

4. La mise en compatibilité du PLUi

Les évolutions apportées au PLUi pour permettre sa mise en compatibilité portent sur :

- Un changement dans le règlement graphique (zonage) : 5,5ha de l'actuelle zone AUZgp seront désormais classés en zone 1AUZb – zone déjà réglementée dans le PLUi approuvé en décembre 2024, ce qui n'entraîne donc pas de changement au niveau du règlement écrit
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle, spécifique à cette zone 1AUZb, afin d'encadrer l'aménagement du site, en cohérence avec le projet de la SNAC.

Monsieur POCHEZ de la DDTM relève le fait que le PADD pointe la zone AUZgp comme étant destinée au développement d'un projet d'intérêt touristique. Pour autant, le changement de zonage conserve l'équivalent de 8ha en zone AUZgp, ce qui n'empêche pas de mener à terme le projet d'intérêt touristique à cet endroit. Il n'y a donc pas incompatibilité avec les orientations du PADD.

Néanmoins, Monsieur POCHEZ s'interroge sur le choix de la procédure : pourquoi ce choix de procéder à une DPMECDU sans modification du PADD alors que la procédure aurait pu permettre de le faire ? Auquel cas, pourquoi ne pas avoir choisi de procéder plutôt à une modification de droit commun ? Le fait de procéder à une DPMECDU oblige à justifier de l'intérêt général du projet, ce qui aurait été évitable dans le cas d'une modification de droit commun.

Madame FOSSARD et Monsieur COLOMBEL indiquent que la commune de Carentan-les-Marais et la CCBC ont consulté les services de l'Etat en amont du lancement de la procédure et qu'il leur a été conseillé de s'engager dans ce type de procédure.

Madame MORLET ajoute que la procédure de DPMECDU correspondait mieux à la situation, avec un projet important pour le territoire, en phase avec le PADD. Elle indique également que cette procédure de DPMECDU a le mérite de concentrer l'évolution du PLUi sur un point bien précis qu'il convient de traiter avec une certaine urgence pour la collectivité et ce, sans qu'il soit pour l'heure envisagé d'ouvrir la porte à d'autres modifications du PLUi. Cela interviendra plus tard, dans le cadre d'une autre procédure.

Monsieur POCHEZ de la DDTM mentionne un dysfonctionnement du poste de relevage de la Taute. Madame FOSSARD confirme que ce poste est actuellement non conforme, avec des débordements possibles en cas de fortes pluies. Elle ajoute qu'une correction est en cours et assurée par la régie « eau » de CLM. Ce problème devrait être solutionné dans les prochains mois. Madame FOSSARD déclare par ailleurs que la STEP de Carentan-les-Marais est aujourd'hui en capacité suffisante pour absorber de nouveaux besoins en traitement des eaux usées.

Monsieur LENGRONNE du SAGE Douve-Taute : l'adduction en eau et la capacité du réseau sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la SNAC ?

Madame FOSSARD indique que la commune de Carentan-les-Marais assure la distribution d'eau sur son territoire.

Madame MORLET déclare que l'entreprise n'utilise pas de process industriel consommateur d'eau. La seule consommation revient en réalité aux usages quotidiens pour le personnel de l'entreprise (alimentation en eau potable, sanitaires ...). Les questions relatives aux réseaux, défense incendie, accès routier, ont été discutés entre l'entreprise et les différents gestionnaires au préalable.

5. Conclusion

Les représentants de la DDTM et du SAGE Douve-Taute se déclarent favorable au projet présenté et à la mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin.

Madame MORLET : indique que la Chambre d'Agriculture s'est elle aussi déclarée favorable au projet et à la mise en compatibilité du PLUi, sous prétexte que la procédure porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone déjà visée dans ce sens par le document d'urbanisme approuvé en 2024.

Madame MORLET : rappelle que la CCBDC avait fixé le 13 octobre 2025 comme date butoir pour que les personnes publiques associées émettent leur avis sur la procédure. Toutefois, elle précise que si des avis parviennent à la CCBDC dans les prochains jours, ils pourront être intégrés au dossier d'enquête publique qui sera menée entre le 17 novembre et le 1^{er} décembre 2025.

Monsieur COLOMBEL remercie les participants à cette réunion et clôture la séance.



Examen conjoint avec les personnes publiques associées _ mardi 14 octobre

NOM	Prénom	STRUCTURE	Visa
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
Monsieur le Prefet	Marc CHAPPUIS	Préfecture	/
Sous Prefet de Cherbourg	Jean RAMPON	Sous PREF	/
LUTHI- MAIRE	YANNICK	DDTM Nord	/
MARTIN	Grégoire	DDTM Nord	/
POCHEZ	Rémi	DDTM Saint Lô	P/h
ROBIN	Patrice	DDTM Saint Lô	/
TERLEZ	Hélène	Région Normandie - SRADDET	/
DURAND	Mathieu	Région Normandie	/
CULERON	Patrice	Conseil Départemental - Agence Technique Murale	(vr à la mairie CLM Agm)
LAFRECHOUX	Coralie	Conseil Départemental	/
LENGRONNE	Arthur	SAGE Douve-Caute	Seny
LEPELTIER	Sabrina	Agence Régionale de Santé	excusée (avis projet entreprise)
GARBIN	Hélène	Chambre d'Agriculture	excusée
LAMARE	Claire	Chambre d'Agriculture	excusée - avis favorable
RIMBERT	Joelle	Parc naturel Régional des Marais du cotentin et du Bessin	/
SAVARY	Manuel	Comité Régional de la conchyliculture Normandie/ mer du Nord	excusé
SIMON	Coralie	CCI OUEST Normandie	excusée
RIQUET	Bénédicte	Chambre des métiers et de l'artisanat Direction Régionale Service aux Entreprises et Territoires	excusée
CONCEPTION	Hélène	Chambre des métiers et de l'artisanat Direction Régionale Service aux Entreprises et Territoires	excusée - avis favorable
		SCOT du Pays du Cotentin	excusé
		INAO	/

NOM	Prénom	STRUCTURE	Visa
LENGRONNE	Arthur	SAGE Douve/ Taute	<i>Lengeonne</i>
Mougaard-dampion	Célesté	SAGE de la vire	<i>mutualisation</i>
CCBDC - CLM- Bureaux d'études			<i>(Signature)</i>
Colombel	Jean Claude	Président	<i>(Signature)</i>
LEMAÏTRE	Jérôme	Vice Président	<i>(Signature)</i>
LELONG	Magali	Directrice adjointe	<i>(Signature)</i>
MORLET	Karine	Responsable urbanisme	<i>(Signature)</i>
LHONNEUR	Jean Pierre	CLM_ M le maire	<i>excusé</i>
FOSSARD	Anne Solène	CLM _ DGS	<i>(Signature)</i>
HEBERT	François	BE _ Géostudio	<i>présent</i>
GARNIER	Grégory	BE_ Gama Environnement	<i>présent</i>
BRIENNE	Gaelan	ville de CLM	<i>(Signature)</i>

Avis - PPA - SCoT

Karine MORLET

Objet: TR: PLUI Baie du cotentin_ MECDU- réunion examen conjoint des PPA _ mardi 14 octobre à 10h

De : GINESTET Julien <julien.ginestet@lecotentin.fr>

Envoyé : vendredi 17 octobre 2025 14:21

À : Magali LELONG <m.lelong@ccbdc.fr>

Cc : BOUSSELMAME Noureddine <noureddine.bousselmame@cherbourg.fr>; KIES Laurent <laurent.kies@lecotentin.fr>; jean-raphael nicolini <jean-raphael.nicolini@lecotentin.fr>

Objet : Re: PLUI Baie du cotentin_ MECDU- réunion examen conjoint des PPA _ mardi 14 octobre à 10h

Bonjour Madame LELONG,

Nous vous remercions pour votre invitation à participer à la réunion d'examen conjoint relative à la procédure de DPMECDU n°1.

Malheureusement, nous n'avons pas pu être présents à cette réunion.

Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et nous restons preneurs du compte rendu des échanges qui y seront présentés.

Vous trouverez ci-dessous nos observations concernant cette procédure.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Baie du Cotentin a eu lieu le 18 décembre 2024.

À la page 11 du rapport de présentation – Livret 2 Choix et Justifications, il est précisé : « Le projet de PLUi repose sur un potentiel de consommation de l'espace en extension urbaine évalué à environ 115 ha pour 14 ans :

- 54,5 ha pour les activités économiques dont touristiques, dont 1,5 ha pour le mémorial à Ravenoville ;
- 50 ha pour l'habitat (dont 37 ha en extension urbaine et 13 ha compris dans l'enveloppe urbaine) ;
- 11 ha pour les équipements collectifs (dont près de 3 ha pour le cimetière de Carentan). »

La présente réunion visait à présenter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin pour l'implantation d'un site industriel.

Cette procédure est motivée par la volonté de l'entreprise SNAC, implantée à Carentan-les-Marais, de développer son activité.

L'opération représenterait une consommation foncière d'environ 4,7 ha réellement urbanisés sur une parcelle de 5,5 ha, conduisant à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp.

Il convient de rappeler que le SCoT du Pays du Cotentin est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi « Climat et Résilience » relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à savoir la réduction de 50 % de la consommation des zones constructibles de 2011 à 2020, tout en tenant compte des consommations observées depuis 2021 et à la mise en compatibilité avec le SRADDET normand.

Dans ce contexte, l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur actuellement constitué de terres agricoles (grandes cultures) doit s'accompagner d'une réflexion stratégique sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

Je vous rappelle que l'approbation de la modification du SCoT est prévue pour 2027. Ainsi, il apparaît nécessaire d'assurer la cohérence de votre PLUi avec ce cadre réglementaire, notamment par la mise en place d'une stratégie de planification permettant la "zéanification" du PLUi avant 2028 et que cette ouverture impliquera donc un effort supplémentaire pour respecter cette obligation.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ces observations.
Bien cordialement,

p.p. Monsieur Noureddine BOUSSELMAME,
Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin



Julien GINESTET

Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Directeur de l'Agglomération et du Développement

Téléphone : 02.33.88.15.49 / 06.81.92.15.33

Communauté d'agglomération du Cotentin

Situation du service :
Mairie déléguée de Tourlaville
109 avenue des Prairies
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Adresse postale :
Hôtel Atlantique
Boulevard Félix Arniot
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Pensez à l'environnement : imprimez ce mail seulement si c'est nécessaire

De: "Magali LELONG" <m.lelong@ccbdc.fr>

À: "Mme Morlet" <k.morlet@ccbdc.fr>, "perrine serre" <perrine.serre@manche.gouv.fr>, "CATTIAUX Olivier (Chef de service)" <olivier.cattiaux@manche.gouv.fr>, "MARTIN Grégoire - DDTM 50/DT Nord" <gregoire.martin@manche.gouv.fr>, "remi pochez" <remi.pochez@manche.gouv.fr>, "DDTM de la Manche" <patrice.robin@manche.gouv.fr>, "DURAND_région" <mathieu.durand@laregionnormandie.fr>, "Conseil Départemental_urbanisme" <urbanisme@manche.fr>, "Conseil Départemental de la Manche" <coralie.lafrechoux@manche.fr>, "CULERON Patrice" <Patrice.CULERON@manche.fr>, "sabrina lepeltier" <sabrina.lepeltier@ars.sante>, "ARS-NORMANDIE-SE50" <ARS-NORMANDIE-SE50@ars.sante>, "helene garbin" <helene.garbin@normandie.chamagri.fr>, "Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin" <jrimbert@parc-cotentin-bessin.fr>, "CCI de Cherbourg" <coralie.simon@normandie.cci.fr>, "Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche" <briquet@cma-normandie.fr>, "urbanisme" <urbanisme@lecotentin.fr>, vbara@parc-cotentin-bessin.fr, accueil@svsl.fr, "florian fontanaud" <florian.fontanaud@laregionnormandie.fr>, sagedouvetaute@parc-cotentin-bessin.fr, "c dufour" <c.dufour@inao.gouv.fr>, "Institut National de l'Origine et de la Qualité- Délégation Territoriale Ouest" <e.leveau@inao.gouv.fr>, "Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord" <contact@crc-nmn.fr>, "Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche" <hconception@cma-normandie.fr>, accueil50@normandie.chamagri.fr, "yannick luthi-maire" <yannick.luthi-maire@manche.gouv.fr>

Cc: "Anne-Solène FOSSARD" <as.fossard@parentan.fr>

Envoyé: Lundi 6 Octobre 2025 08:57:57

Objet: PLUI Baie du cotentin_ MECDU- réunion examen conjoint des PPA _ mardi 14 octobre à 10h

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint des PPA prévue le 14 octobre prochain (invitation ci-dessous), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le support qui fera l'objet de nos échanges.

Je vous en souhaite bonne réception,

Très belle journée à tous,



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MANCHE

FR-CL-JG

Objet :
Mise en compatibilité du PLUi
de la Baie du Cotentin

Siège Social
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint Lô cedex
Tel. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

Antenne de Valognes
Espace d'activité d'Armanville
71 route de la Ferme
50700 Valognes
Tel. 02 33 95 46 00
valognes@normandie.chambagri.fr

Antenne de Saint-Lô/Coutances
Avenue de Paris
50009 Saint Lô cedex
Tel. 02 33 46 78
saint_lo@normandie.chambagri.fr

Antenne d'Avranches/Romagny
1, rue Enjoubault
St Senier sous Avranches
50307 Avranches
Tel. 02 33 79 41 70
avranches@normandie.chambagri.fr

AVIS PPA

Communauté Communes de la Baie du Cotentin
A l'attention de M. Jean-Claude COLOMBEL
Président
2 Le Haut Dick - CS 70339
CARENTAN

50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Saint-Lô, le 13 octobre 2025

Monsieur le Président,

Par mail en date du lundi 8 septembre 2025, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin par la réalisation d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le mardi 14 octobre 2025.

L'examen du dossier conduit la Chambre d'agriculture à considérer que le projet de mise en compatibilité du PLUi ne porte que sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp afin de répondre au besoin d'une entreprise souhaitant se développer en surface et en moyen humain.

Le site retenu pour accueillir l'entreprise, une parcelle agricole de près de 5,5ha, est aujourd'hui zonée en « AUzgp » et est en propriété de la commune de Carentan-les-Marais. Ainsi, cette zone avait déjà vocation à être urbanisée à long terme.

Par conséquent, l'urbanisation à court terme du site, via la classification des parcelles en « 1AUzb », ne porte que peu atteinte à l'économie agricole globale du territoire.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

François RIHOUET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public

Siret 130631503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr





Carentan-Les-Marais, le 17 octobre 2025
Réf : ALE/2025 - 169

Communauté de Commune de la Baie du
Cotentin
Service Urbanisme
2 Le Haut-Dick
50500 Carentan-Les-Marais

Dossier suivi par : Arthur LENGRONNE, Animateur du SAGE Douve - Taute
(06 10 57 71 28 – sagedouvetaute@parc-cotentin-bessin.fr)

Objet : Avis du Président de la CLE du SAGE Douve – Taute sur la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUI de la Baie du Cotentin pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp suite à la réunion de présentation du 14/10/2025

Monsieur le Président,

L'objectif de cette modification du zonage du PLUi est de permettre à l'entreprise SNAC de construire de nouveaux locaux permettant de relocaliser une partie de sa production industrielle. D'après les éléments fournis, 5,5 Ha de la zone Auzgp seront modifiés en zone 1AUZb afin de l'ouvrir à l'urbanisation dont au maximum 4,7 ha seront mobilisés pour l'implantation de l'entreprise SNAC.

Les pièces du dossier indiquent que des éléments paysagers d'intérêt écologique sont présents sur les parcelles concernées par le projet. Il s'agit de haies et d'une zone humide qui sont intégrées dans la proposition d'aménagements de manière à préserver ces éléments. En effet, la nouvelle OAP n°13 précise que « *Les abords des zones humides seront pris en compte. A ce titre, l'opération devra prévoir l'aménagement d'espaces naturels dans la continuité des zones humides de façon qu'aucune construction ne vienne jouxter les zones humides* ». De cette manière, la zone humide et ses abords sont protégés de la destruction.

Monsieur Jean-Pierre Lhonneur, Président de la CLE du SAGE Douve – Taute émet un avis favorable à la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUI de la Baie du Cotentin pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone Auzgp.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Douve-Taute,
M. Jean-Pierre LHONNEUR**



Karine MORLET

De: Joëlle RIMBERT <jrimbert@parc-cotentin-bessin.fr>
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 11:15
À: Karine MORLET
Objet: Re: PLUI Baie du cotentin_ MECDU- PV examen conjoint des PPA _ mardi 14 octobre_ pour avis

Monsieur le Président,

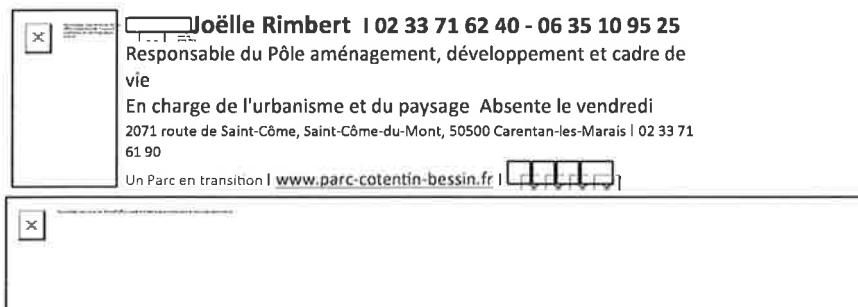
vous avez sollicité le Parc pour produire un avis sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUI de la Baie du Cotentin, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp du PLUI de la Baie du Cotentin pour répondre à un besoin d'une entreprise souhaitant se développer en surface et en moyen humain, et vous en remercie.

Je souhaitais porter à votre connaissance les conséquences juridiques issues de la perte temporaire de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, depuis le 10 février 2025.

En attendant le renouvellement de ce classement, qui doit intervenir au début de l'année 2026, la Charte perd sa portée juridique. Elle n'est plus opposable aux documents d'urbanisme. Le syndicat mixte ne doit plus être consulté sur les documents listés à l'article R.333-15 du code de l'environnement ni sur les études d'impact au titre de l'article R. 333-14 du code de l'environnement,

En conséquence, je suis dans l'impossibilité de vous donner un avis dans les délais impartis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



De: "Karine MORLET" <k.morlet@ccbdc.fr>
À: "perrine serre" <perrine.serre@manche.gouv.fr>, "olivier cattiaux" <olivier.cattiaux@manche.gouv.fr>, "MARTIN Grégoire - DDTM 50/DT Nord" <gregoire.martin@manche.gouv.fr>, "remi pochez" <remi.pochez@manche.gouv.fr>, "patrice robin" <patrice.robin@manche.gouv.fr>, "DURAND_région" <mathieu.durand@laregionnormandie.fr>, "Conseil Départemental_urbanisme" <urbanisme@manche.fr>, "coralie lafrechoux" <coralie.lafrechoux@manche.fr>, "CULERON Patrice" <Patrice.CULERON@manche.fr>, "sabrina lepeltier" <sabrina.lepeltier@ars.sante>, "ARS-NORMANDIE-SE50" <ARS-NORMANDIE-SE50@ars.sante.fr>, "helene garbin" <helene.garbin@normandie.chamagri.fr>, "RIMBERT Joëlle" <jrimbert@parc-cotentin-bessin.fr>, "coralie simon" <coralie.simon@normandie.cci.fr>, briquet@cma-normandie.fr, "URBANISME" <urbanisme@lecotentin.fr>, "Arthur LENGRONNE" <alengronne@sdeau50.fr>, accueil@svsl.fr, "florian fontanaud" <florian.fontanaud@laregionnormandie.fr>, "c dufour" <c.dufour@inao.gouv.fr>, "e.leveau@inao.gouv.fr" <e.leveau@inao.gouv.fr>, "Comité Régional conchyliculture" <contact@crc-nmn.fr>, "CONCEPTION Hélène" <hconception@cma-normandie.fr>, "yannick luthi-maire" <yannick.luthi-

